

L'an deux mil quatorze et le douze décembre à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur LOVISA Jean-Pierre.

**Présents** : Mesdames GIROD, RUBOD, LEGAUT, MARTHOUD.

Messieurs : TASSAN, BERTRAND, GARCIA, SARETTA, VERRON, PRAVAZ.

**Excusés et représentés** : Madame COUROUAU qui a donné pouvoir à Monsieur LOVISA, Madame COSTA qui a donné pouvoir à Madame MARTHOUD et Monsieur CROZY qui a donné pouvoir à Monsieur GARCIA

**Secrétaire de séance** : Madame GIROD Virginie

**1. Délibérations**

**Délibération n°35-2014 : Régularisations de compte - virement de crédit**

**CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                  | Montant  |
|----------|---------|-----------|-------------------------|----------|
| 16       | 1641    | OPFI      | Emprunts en euros       | 2 381,00 |
| 012      | 6413    |           | Personnel non titulaire | 4 130,00 |
|          |         |           | TOTAL                   | 6511.00  |

**CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                              | Montant   |
|----------|---------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| 21       | 21713   | 12        | Terrains aménagés autres que voirie | -2 381,00 |
| 011      | 61523   |           | Voies et réseaux                    | -4 130,00 |
|          |         |           | TOTAL                               | -6511.00  |

**Délibération n°36-2014 : Régularisation route des vignes - voirie communale n°12.**

Le Maire rappelle que certaines parcelles correspondant à l'emprise de la route des Vignes (VC n°12) ne sont toujours pas régularisées.

Après l'établissement des documents d'arpentage et entente avec les propriétaires, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'indemniser les propriétaires pour l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la commune.
- Autorise le maire à signer les actes de ventes.

**Délibération n°37-2014 : Suppression des fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDTP)**

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Chevelu a appris l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement du gouvernement n°I-877 au projet de loi de finances pour 2015 supprimant les Fonds départementaux de la Taxe Professionnelle au bénéfice d'un dispositif national dont les conditions de répartition sont aujourd'hui inconnues.

Le Conseil Municipal s'émeut de cette nouvelle perte de ressources qui affecte les seules communes défavorisées du département de la Savoie pour un montant de 7,7 million d'euros, qui prive d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la DGF, la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale (FPIC). Cette disposition constitue un grave préjudice pour les communes de montagne dont la réalité des charges n'est pas prise en compte.

Aussi, le conseil municipal demande le rétablissement du bénéfice du FDTP pour les départements de montagne.

Ces baisses cumulées représentent une perte approximative de 6 % de nos recettes de fonctionnement.

**Délibération n°38-2014 : Mandatement des investissements avant vote du budget**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise**, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaire avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Délibération n°39-2014 : Convention entre la commune et la chambre d'agriculture relative à la Mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE)**

La chambre d'agriculture exerce depuis 2007 la mission d'expertise et de suivi des épandages.

Cette mission comprend :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;
- Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles ;
- Le suivi agronomique des épandages

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et l'environnement.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse. Pour autant, le fonctionnement de la MESE nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc. Cette convention est jointe en annexe à la présente.

L'assiette de participation dépend de la capacité nominale de la station d'épuration ou des stations d'épuration, à savoir pour la commune de Saint Jean de Chevelu 900 équivalent/habitant. Ainsi le montant annuel de la participation de Saint Jean de Chevelu est de 200 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Regrette que l'Etat transfère, une dépense supplémentaire, lui incombant, aux communes.

- Constate que la collectivité n'a aucune marge de manœuvre pour refuser cette nouvelle dépense.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Chambre d'agriculture.

**Délibération n°40-2014 : Convention de déneigement entre les communes de Saint Jean de Chevelu et de Saint Paul**

Dans un souci de bonne gestion, de coopération et de mutualisation des moyens de déneigement, les communes de SAINT PAUL et de SAINT JEAN DE CHEVELU ont définies les conditions techniques et financières dans une convention à intervenir entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer cette convention.

**2. Questions diverses**

**CCY**

- Réforme territoriale : Une réflexion est en cours pour associer la communauté de communes de Chautagne et les vallons du Guiers dans le projet de rapprochement des collectivités de l'Avant pays savoyard : objectif 20 000 ou 10 000 habitants.
- Bilan déchets après 2 mois de fonctionnement :  
Nous constatons :  
**Une baisse des dépenses de fonctionnement de 32%**  
**16 000 € économisés par mois.**  
66% des foyers du canton utilisent des badges- 57% pour Saint Jean de Chevelu.  
Nous déplorons sur le canton 9.48% de dépôts sauvage : St Jean de Chevelu : 2%.
- Petite enfance  
76% de remplissage, étude de possibilités d'ouvrir aux communes extérieures au canton.

**Précision à la demande de Monsieur PRAVAZ Guillaume** : Lors du Conseil Municipal du 28 octobre, il a été décidé d'acquérir une partie du terrain pour la construction du parking de la salle des fêtes par voie d'expropriation. Monsieur Guillaume PRAVAZ souhaite préciser qu'il est favorable à la construction du parking mais opposé à l'expropriation.

L'ensemble du Conseil Municipal déplore de devoir recourir à ce procédé alors qu'une entente amiable a été proposée.

La séance est levée à 21h50.